

Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

Que faire si vous retrouvez une carte d'identité ou un passeport déclaré perdu ou volé ?

Si vous avez fait une déclaration de perte ou de vol d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport, le titre est **invalidé** de manière informatique.

Votre carte d'identité ou passeport **ne peut donc plus être utilisé**, car son invalidation est **irréversible**.

Les informations concernant la perte ou au vol du titre sont transmises au niveau international (Interpol et système d'information Schengen). Vous ne pourrez donc pas l'utiliser pour voyager.

Vous devez demander une nouvelle carte d'identité ou un nouveau passeport.

Que faire du titre que vous retrouvez après la déclaration de perte ou de vol ?

La carte d'identité ou le passeport retrouvé doit être envoyé par courrier à la préfecture de votre choix.

Où s'adresser ?

Préfecture

Vous pouvez renvoyer votre carte d'identité ou passeport à la Préfecture de police de Paris.

Vous pouvez aussi renvoyer votre titre dans n'importe quel service de la mairie de Paris ou dans une préfecture.

Où s'adresser ?

Préfecture de police de Paris (CNI-Passeport)

Adresse postale :

Préfecture de police
DPG – 2ème bureau
9 boulevard du Palais
75195 Paris cedex 04

Où s'adresser ?

Mairie

Où s'adresser ?

Préfecture

Carte d'identité

Pour un majeur

Première demande

Renouvellement

Carte perdue

Carte volée

Pour un mineur

Première demande

Renouvellement

Carte perdue

Carte volée

Textes de référence

- Décret n°2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes d'identité : article 6

